

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES**

ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (AE-CCP)

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

FOURNITURE DE DEGUISEMENTS HISTORIQUES POUR ENFANTS POUR LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

LOT 1 – Déguisements historiques pour enfants et accessoires en bois

NUMERO DE L’ACCORD-CADRE : 25-2003-20

TITULAIRE :

MONTANT NOTIFIE : sans montant minimum, et un montant annuel maximum de 94 000 € HT

SOMMAIRE

[Contractants - 4 -](#_Toc188438171)

[CONTEXTE - 8 -](#_Toc188438172)

[Article 1 - Objet de l’accord-cadre - 8 -](#_Toc188438173)

[Article 2 - Procédure de passation et forme de l’accord-cadre - 8 -](#_Toc188438174)

[Article 3 - Pièces constitutives de l’accord-cadre - 9 -](#_Toc188438175)

[Article 4 - Durée de l’accord-cadre - 9 -](#_Toc188438176)

[Article 5 - Correspondants - 9 -](#_Toc188438177)

[5-1 Correspondant du Centre des monuments nationaux - 9 -](#_Toc188438178)

[5-2 Correspondant du Titulaire - 9 -](#_Toc188438179)

[Article 6 - Modalités d’attribution et d’exécution de l’accord-cadre par émission de bons de commande - 9 -](#_Toc188438180)

[6-1 Etablissement des bons de commande - 10 -](#_Toc188438181)

[6-2 Délais d’exécution des bons de commande - 10 -](#_Toc188438182)

[Article 7 - Montant de l’accord-cadre - 11 -](#_Toc188438183)

[Article 8 - Modalités de détermination des prix - 11 -](#_Toc188438184)

[8-1 Forme des prix - 11 -](#_Toc188438185)

[8-2 Contenu des prix - 11 -](#_Toc188438186)

[8-3 Remise sur catalogue - 12 -](#_Toc188438187)

[8-4 Offres promotionnelles - 12 -](#_Toc188438188)

[Article 9 – Obligations du titulaire - 12 -](#_Toc188438189)

[9-1 Connaissance de l’accord-cadre par le titulaire - 12 -](#_Toc188438190)

[9-2 Respect général de la règlementation en vigueur concernant la protection de la main d’œuvre et conditions de travail - 12 -](#_Toc188438191)

[9-3 Obligation de transmission semestrielle - 13 -](#_Toc188438192)

[9-4 Normalisation - 14 -](#_Toc188438193)

[9-5 Obligation de discrétion et de confidentialité - 14 -](#_Toc188438194)

[Article 10 – Caractéristiques techniques des fournitures et de leurs emballages - 14 -](#_Toc188438195)

[10-1 Description technique des produits - 14 -](#_Toc188438196)

[10-2 Obligations du titulaire sur les fournitures proposées - 15 -](#_Toc188438197)

[Article 11 – Livraisons des fournitures - 16 -](#_Toc188438198)

[Article 12 – Rupture de stock - 16 -](#_Toc188438199)

[Article 13 – Fournitures d’articles nouveaux - 16 -](#_Toc188438200)

[Article 14 – Opérations de vérification – admission des prestations - 17 -](#_Toc188438201)

[14-1 Vérifications quantitatives - 17 -](#_Toc188438202)

[14-2 Vérifications qualitatives - 17 -](#_Toc188438203)

[14-3 Décisions après vérifications - 17 -](#_Toc188438204)

[Article 15 - Modalités de règlement - 17 -](#_Toc188438205)

[15-1 Compte à créditer - 17 -](#_Toc188438206)

[15-2 Production des factures - 18 -](#_Toc188438207)

[15-3 Délai de paiement - 18 -](#_Toc188438208)

[15-4 Intérêts moratoires - 18 -](#_Toc188438209)

[15-5 Avance - 19 -](#_Toc188438210)

[Article 16 - Cession ou nantissement de créance - 19 -](#_Toc188438211)

[Article 17 - Pénalités pour retard - 19 -](#_Toc188438212)

[Article 18 - Assurances - 20 -](#_Toc188438213)

[Article 19 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger - 20 -](#_Toc188438214)

[Article 20 - Changement dans la structure de la société - 20 -](#_Toc188438215)

[Article 21 – Clause diversité et égalité - 20 -](#_Toc188438216)

[Article 22 - Résiliation - 21 -](#_Toc188438217)

[Article 23 - Litiges - 22 -](#_Toc188438218)

[Article 24 – Stipulations relatives aux conditions générales de vente du titulaire - 22 -](#_Toc188438219)

[Article 25 - Garantie - 22 -](#_Toc188438220)

[Article 26 - Dérogations - 22 -](#_Toc188438221)

[ANNEXE 1 - DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE - 24 -](#_Toc188438222)

[ANNEXE 2 – REPARTITION DES PRESTATIONS - 25 -](#_Toc188438223)

# Contractants

Le présent accord-cadre est conclu entre :

**Centre des monuments nationaux (CMN)**

Hôtel de Sully

62, rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

Représenté par sa Présidente, Madame Marie LAVANDIER,

D’une part, ci-après dénommé « le Centre des monuments nationaux »,

Et d'autre part[[1]](#footnote-1),

L'entreprise, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………….....................................

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

**Coordonnées**

**🕿 :**

**🖶 :**

**@ :**

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET [[2]](#footnote-2): …………………………………………………………………………

Représentée par :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….……………………..

Qualité [[3]](#footnote-3) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées[[4]](#footnote-4) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………........................

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………………..................

………………………………………………………………………………………………………………......................................

Numéro unique d'identification

SIRET : ………….....................................................................…………………………………………………………………...

Après avoir pris connaissance de l’accord-cadre et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles aux articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la commande publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies aux cahiers des clauses particulières valant acte d’engagement.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de **180** jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

ou

Le groupement d'entreprises solidaire/conjointe[[5]](#footnote-5), ci-après dénommé « le titulaire » :

1ère entreprise cotraitante mandataire du Groupement :

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………………………….......................................

Ayant son siège social à ……………………………………………………………………………………………………………………………….................

……………………………………………………………………………………………………………………………….................

……………………………………………………………………………………………………………………………….................

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[6]](#footnote-6) :

……………………………………………………………………………………………………………….......................................

Représentée par :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………………………...

Qualité [[7]](#footnote-7) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées[[8]](#footnote-8) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d'identification

SIRET : ………….....................................................................…………………………………………………………………...

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

2ème entreprise co‑traitante[[9]](#footnote-9) :

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à …………………………………………………………………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

Ayant pour numéro unique d'identification

SIRET[[10]](#footnote-10) : …...…………………………………………………………………………………………………………………………

Représenté par :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………………………...

Qualité[[11]](#footnote-11):

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées [[12]](#footnote-12):

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d'identification SIRET : …………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance de l’accord-cadre et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au cahiers des clauses techniques particulières valant acte d’engagement.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de **180** jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

# CONTEXTE

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif dont les statuts sont fixés par les articles L. 141-1 et R.141-1 et suivants du code du patrimoine. Il est placé sous tutelle du ministre chargé de la Culture.

La présentation du Centre des monuments nationaux et de ses activités est consultable sur le site internet du Centre des monuments nationaux : [http://www.monuments-nationaux.fr](http://www.monuments-nationaux.fr/)

Il a pour mission d’entretenir, restaurer, mettre en valeur et ouvrir au public les monuments historiques qui lui sont affectés. Il a ainsi la charge d’une centaine de monuments.

Le Département des Librairies-Boutiques (DLB) est rattaché à la Direction du développement économique et de la relation visiteur (DDERV). Il est en charge des activités commerciales développées dans les monuments gérés par le Centre des monuments nationaux.

Ce Département gère à ce jour 80 points de vente situés dans les monuments, soit 66 en région et 14 (dont 1 librairie) à Paris et en région parisienne ainsi qu’une boutique en ligne, www.boutiquedupatrimoine.fr. A ce titre il définit l’offre de produits mis en vente dans les boutiques et négocie les conditions d’approvisionnement de ces produits.

Le DLB assure les missions classiques d’une centrale d’achats. Il est constitué de 3 pôles :

* Pôle Marketing de l’Offre produits & Achats : en charge de la sélection des fournisseurs et des produits. Il négocie les conditions d’achats et de livraisons.
* Pôle Approvisionnement & Logistique : en charge des commandes pour l’ensemble du réseau et de la gestion des entrepôts logistiques.
* Pôle Développement commercial, Merchandising & Aménagements : en charge de l’animation commerciale du réseau, des aménagements et de la boutique en ligne.
* Pôle gestion : en charge du paiement des factures de nos fournisseurs et prestataires.

On entend par réseau du Centre des monuments nationaux, l’ensemble des librairies-boutiques présentes ou à venir, gérées par le Centre des monuments nationaux, situées principalement dans les monuments nationaux, mais pas exclusivement.

Le CMN propose une offre complète de produits culturels et/ou touristiques liés à ces sites : livres, jouets, papeterie, accessoires cadeaux souvenirs, arts de la table, décoration, bijoux, accessoires de la personne, etc.

# Article 1 - Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de déguisements historiques pour enfants pour le Centre des monuments nationaux, destinés à être vendus dans les librairies-boutiques gérées par le Centre des monuments nationaux.

L’accord-cadre est divisé en deux lots :

**Lot n°1 :** Déguisements historiques pour enfants et accessoires en bois ;

**Lot n°2 :** Déguisements historiques pour enfants en tissus et accessoires de la personne (matériaux divers).

Le présent AE-CCP concerne le lot n°1.

# Article 2 - Procédure de passation et forme de l’accord-cadre

La consultation est passée en application des articles **L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-13 et R. 2162-14** **du Code de la commande publique**.

Chaque lot est un accord-cadre de fournitures mono-attributaire par émission de bons de commande.

# Article 3 - Pièces constitutives de l’accord-cadre

Les pièces contractuelles régissant l’accord-cadre et les bons de commande qui seront émis sur son fondement sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

* Le présent **Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières** (AE-CCP) ;
  + Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance ;
  + Annexe 2 : Répartition des prestations en cas de groupement conjoint ;
  + Annexe 3 : Fiches logistiques des lieux de livraison CMN.
* Le **Bordereau de Prix Unitaires** et ses annexes :
  + Annexe 1 : Taux de remise sur le tarif général ;
* **L’offre technique du titulaire** (le cadre de réponse relatif à la proposition technique du Titulaire et les échantillons fournis)
* **Le(s) dernier(s) catalogue(s) du Titulaire** indiquant les tarifs des fournitures correspondant à l’objet de l’accord-cadre et leur fiches descriptives (matériaux utilisés, finitions, etc.) ;
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS)** approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021.

Seul l’original de ces pièces conservé dans les archives du Centre des monuments nationaux fait foi.

# Article 4 - Durée de l’accord-cadre

L’accord-cadre est conclu pour une durée d’un (1) an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d’un an sans que sa durée totale n’excède quatre (4) ans. Le Titulaire ne peut refuser la reconduction de l’accord-cadre.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l’accord-cadre, il en informe le Titulaire au moins un (1) mois avant l’échéance annuelle de l’accord-cadre ; le Titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction de celui-ci.

# Article 5 - Correspondants

## 5-1 Correspondant du Centre des monuments nationaux

Le correspondant du Centre des monuments nationaux, chargé de l’organisation et du contrôle des prestations, est le chef du département des librairies-boutiquesou son représentant.

## 5-2 Correspondant du Titulaire

Afin de faciliter l’exécution du présent accord-cadre et pour assurer un suivi de qualité, le Titulaire s’engage à communiquer aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux énoncés ci-dessus les coordonnées précises d’un correspondant (nom, adresse, téléphone, e-mail).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution de l’accord-cadre devra être communiqué aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux dans les meilleurs délais.

# Article 6 - Modalités d’attribution et d’exécution de l’accord-cadre par émission de bons de commande

## 6-1 Etablissement des bons de commande

Le présent accord-cadre s’exécutera au moyen de bons de commande émanant exclusivement du département des librairies et boutiques du Centre des monuments nationaux.

Chaque bon de commande devra notamment comporter les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire

- le numéro de la commande,

- l’EAN, le code article CMN, le libellé de l’article, votre référence fournisseur si existante et communiquée à nos services,

- la date de livraison de la commande (au plus tard),

- la nature et les quantités de fournitures commandées,

- le montant total H.T et T.T.C. de la commande,

- le prix d’achat net HT,

- le lieu et les modalités de livraison.

- le numéro de l’accord-cadre

- la personne à contacter au Centre des monuments nationaux en charge de cette commande

Les bons de commandes seront adressés au Titulaire par courrier électronique.

A réception de la commande, le titulairedoit confirmer la date de livraison et les quantités exactes à livrer. Cette confirmation se fait par mail sous 48h, adressé **directement** à la personne qui a envoyé la commande (coordonnées inscrites sur le bon de commande).

Les bons de commande peuvent être adressés à compter de la date de notification de l’accord-cadre jusqu’à son échéance. Ils pourront continuer à produire leurs effets après l’expiration de l’accord-cadre pour une durée qui ne pourra dépasser 4 (quatre) mois à compter de l’émission du dernier bon de commande.

## 6-2 Délais d’exécution des bons de commande

L’exécution des prestations est effectuée dans les délais figurants sur les bons de commande.

Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande, adressé au titulaire par courrier électronique.

A défaut de livraison dans ces délais, le titulaire encourt des pénalités de retard qui lui seront appliquées selon les modalités prévues à l’article 17 du présent AE-CCP.

Le Titulaire doit tenir compte des commentaires indiqués, le cas échéant, sur chaque bon de commande précisant les modalités de livraison.

**6-3 Clause de réexamen**

Le présent accord-cadre pourra subir des modifications au sens de l’article R. 2194-1 du Code de la commande publique.

Ces modifications pourront concerner les produits du lot 1 « déguisements historiques pour enfants et accessoires en bois » et du lot 2 « déguisements historiques pour enfants en tissus et accessoires de la personne (matériaux divers) ».

Ces modifications pourront notamment concerner la personnalisation des produits susvisés sous forme de marquage, de réalisation d’un motif spécifique, de réalisation de finitions spécifiques (exemple : couleurs, tissus…) ou toute autre modification des produits présents au catalogue du titulaire.

Les prix de ces modifications seront validés par le pouvoir adjudicateur après remise d’un devis par le titulaire, et seront intégrés au marché sous forme de Bordereau de Prix Unitaires (BPU) venant compléter le tarif général.

# Article 7 - Montant de l’accord-cadre

L’accord-cadre est conclu sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 94 000 € HT.

# Article 8 - Modalités de détermination des prix

## 8-1 Forme des prix

Le présent accord-cadre est traité à prix unitaires, conformément au BPU (ainsi que, le cas échéant, au catalogue du titulaire).

Le titulaire s’engage à remettre au pouvoir adjudicateur tout nouveau catalogue à la date anniversaire de l’accord-cadre

Le nouveau catalogue annule et remplace le précédent.

Les prix de l’accord-cadre sont exprimés en euros et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (mois M0).

Les prix sont fermes pour la première année d’exécution du marché. Ils peuvent être révisés une fois par an à la hausse ou à la baisse, en cas de reconduction de l’accord-cadre par référence au tarif général du titulaire (BPU et catalogue). Ils seront mis à jour au début de chaque reconduction de l’accord-cadre, le cas échéant.

Le titulaire adresse son nouveau tarif au CMN deux mois avant l’expiration de chaque période de reconduction. Il s’engage à donner toutes précisions utiles concernant les modifications de prix.

Le correspondant du Centre des Monuments Nationaux fait connaître au titulaire son acceptation ou son refus dans un délai maximal de dix jours calendaires à compter de la réception du nouveau tarif.

En l’absence de réponse du Centre des monuments nationaux au terme du délai susmentionné, le nouveau tarif est considéré comme accepté et entre en vigueur à la date de reconduction du marché. L’ajustement peut s’opérer à la hausse comme à la baisse.

En cas de refus, le correspondant du Centre des monuments nationaux présente ses observations motivées par lettre recommandée. Le titulaire dispose d’un délai de dix jours calendaires à compter de la date de réception des observations pour y répondre et présenter, le cas échéant, un nouveau tarif.

A la réception de la réponse du titulaire, un nouveau délai de dix jours calendaires commence à courir.

Si aucun accord ne peut intervenir, l’accord-cadre pourra être résilié par le Centre des monuments nationaux sans indemnité.

Dans l’hypothèse où le titulaire n’aurait reçu aucune réponse du Centre des monuments nationaux au terme du nouveau délai susmentionné, le nouveau tarif est considéré comme accepté par le Centre des monuments nationaux et entre en vigueur à la date de reconduction du marché.

## 8-2 Contenu des prix

Les prix sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pouvant découler de l’exécution du présent accord-cadre quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les marchandises, ainsi que tous les frais afférents notamment au conditionnement, à l’emballage, à la manutention, à l’assurance, au stockage.

## 8-3 Remise sur catalogue

En cas de commande d’articles figurant sur le catalogue du candidat, correspondant à l’objet du présent accord-cadre mais ne figurant pas sur le BPU, il sera appliqué une remise sur les prix du tarif général conformément au taux de remise indiqué à l’annexe 1 du BPU.

La remise consentie par le Titulaire, applicable sur les tarifs du catalogue, est fixe pendant toute la durée de l’accord-cadre, reconductions comprises le cas échéant.

## 8-4 Offres promotionnelles

Le Centre des monuments nationaux pourra bénéficier des offres promotionnelles consenties par le titulaire. Ce dernier devra informer le chef du département des librairies boutiques ou son représentant de chaque opération promotionnelle et lui communiquer la liste des articles concernés, leur nouveau prix ainsi que la date de l’offre promotionnelle et sa durée.

En cas de commande de ces articles, le Titulaire devra indiquer sur la facture la mention « offre promotionnelle ».

# Article 9 – Obligations du titulaire

## 9-1 Connaissance de l’accord-cadre par le titulaire

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l’ensemble des prestations à accomplir au titre du présent accord-cadre. Il doit avoir recueilli auprès du Centre des monuments nationaux tous les renseignements pouvant être donnés et nécessaires à une parfaite exécution de l’ensemble des prestations de l’accord-cadre, sans aucun dommage pour lui.

Il ne saura se prévaloir, postérieurement à la conclusion de l’accord-cadre, d’une connaissance insuffisante des pièces de celui-ci.

## 9-2 Respect général de la règlementation en vigueur concernant la protection de la main d’œuvre et conditions de travail

Conformément à l’article 6 CCAG-FCS, les obligations qui s’imposent au Titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la main-d’œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d’œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d’œuvre est employée.

Le Titulaire s’engage à respecter les textes de loi en vigueur sur les conditions de travail.

D’une manière générale, le Titulaire s’engage à respecter :

- les lois, décrets, et arrêtés applicables aux prestations objets du présent accord-cadre,

- le code du travail, et ses décrets d'application,

- les normes françaises et européennes en vigueur ;

- tous autres documents réglementaires applicables aux prestations objet du présent accord-cadre.

Le prestataire et ses éventuels sous-traitants et fournisseurs assurent la sécurité des personnels et des tiers ainsi que n’ont pas recourt au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire conformément aux conventions adoptées par la Conférence générale de l’Organisation internationale du Travail en particulier la Convention sur l’âge minimum (nº 138) adoptée le 26 juin 1973.

Le titulaire doit être en mesure de justifier du respect des normes en vigueur mentionnées au présent article, en cours d'exécution de l’accord-cadre et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur. A défaut de fournir toutes les preuves suffisantes pour établir le respect de ces obligations envers ses propres employés et ceux de ses fournisseurs ou sous-traitants le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l’accord-cadre. La résiliation sera prononcée, le cas échéant, après mise en demeure du titulaire par le pouvoir adjudicateur et si le titulaire n’a pas été en mesure de fournir lesdites preuves dans le délai imparti fixé par le pouvoir adjudicateur.

## 9-3 Obligation de transmission semestrielle

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le titulaire de l’Accord-cadre doit s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d’une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois

- d’un extrait K-bis de moins de 3 mois ou carte d'identification du Répertoire des Métiers

Lorsque le cocontractant est établi à l’étranger, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d’un document mentionnant son numéro individuel d'identification ou un document mentionnant son identité et son adresse ;

- d’un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ;

- lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

Dans le cadre des obligations légales – tant des entreprises et du pouvoir adjudicateur - le Centre des monuments nationaux a souscrit à la plateforme en ligne E-Attestations, afin de simplifier et de sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme gratuite est simple d’utilisation ; elle permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité.

E-attestations permet de s'assurer que les opérateurs économiques remplissent les conditions de participation aux procédures de passation des marchés, qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Un système de relance mail rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d’être en parfaite légalité.

**L’attention des candidats est attirée sur l’importance de la validité de l’adresse courriel transmise, qui servira pour les relances de la plateforme.**

Le titulaire s’engage donc à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations prévues aux articles D 8222-5, D 8254-4 du Code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l’adresse suivante :

[www.e-attestations.fr](http://www.e-attestations.fr)

A défaut, l’accord-cadre est résilié dans les conditions prévues à l’article 22 du présent AE-CCP.

## 9-4 Normalisation

Le Titulaire déclare que les fournitures sont conformes par ordre de priorité décroissante :

- aux normes harmonisées établies par les organismes chargés de la normalisation dans les états membres de l’Union Européenne,

- aux normes françaises homologuées ou aux normes étrangères nationales équivalentes,

Ces normes sont celles en vigueur à la date de signature de l’acte d’engagement par le Titulaire. Le Titulaire s’engage à communiquer au Centre des monuments nationaux toute modification des normes en vigueur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l’accord-cadre en cas de non-respect de ces normes par le titulaire.

## 9-5 Obligation de discrétion et de confidentialité

Le titulaire de l’accord-cadre est tenu au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, documents, dont il aurait connaissance au cours de l’exécution du présent accord-cadre. Il s’interdise notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable de l’établissement public.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la résiliation immédiate du lien contractuel sans préavis ni indemnité.

# Article 10 – Caractéristiques techniques des fournitures et de leurs emballages

## 10-1 Description technique des produits

**Lot n°1 :** Déguisements historiques pour enfants et accessoires en bois

Les objets sont destinés aux enfants de 3 à 10 ans et doivent être conformes aux normes NF EN 71 et à la directive européenne 2009/48/CE.

Ils seront composés principalement de bois.

L’offre technique du titulaire devra comprendre *a minima* les éléments listés dans le BPU et devra permettre de réaliser des parures cohérentes.

* Les épées pourront être proposées en plusieurs tailles (a minima de 50 à 65 cm) et ne devront pas présenter des arrêtes trop saillantes, des bouts trop pointus.
* Les mêmes remarques s’appliquent aux autres armes (dagues, poignards, haches, lances, etc.)
* Les fourreaux et ceintures spécifiques aux armes en bois (tissus ou autres matériaux) pourront être proposés à part ou en ensemble avec les épées, mais devront être assorties à ces dernières en taille et esthétique. Les ceintures devront être ajustables.
* Les boucliers (approximativement 40 x 30 cm), devront être munis d’un système de préhension au dos. La technique de décoration est libre (peinture, sérigraphie, matière en relief, etc.) et devra permettre de réaliser des parures cohérentes avec les armes.
* Les arcs et arbalètes ou tout autre lanceur de projectiles devront être réglables en tension (corde ou élastique) pour être adaptés à l’âge de l’enfant et à l’utilisation qu’il en fait. Les projectiles devront présenter des caractéristiques de nature à éviter une énergie cinétique trop importante, et les embouts un caractère manifestement inoffensif. Les fonctionnalités des produits (sangle de port, dispositif de maintien des flèches, etc.) seront appréciées.

Leur décoration devra représenter des motifs / périodes historiques, et parmi celles-ci principalement le Moyen-Age.

La variété des motifs sera appréciée (Antiquité gallo-romaine, pirates, époque napoléonienne, mousquetaire… liste non limitative) en fonction des monuments composants le réseau du CMN (<https://www.monuments-nationaux.fr/>).

La présentation (emballage, système d’accrochage, support des mentions légales) devra pouvoir s’intégrer dans les Librairies-boutiques du CMN, et se distinguer autant que faire se peut des codes visuels de la grande distribution. Le produit devra comporter un code-barres du fabricant.

Le CMN se réserve la possibilité de faire marquer lesdits produits avec le nom de ses monuments ou toute autre inscription. Le titulaire devra mettre au point le BAT et le soumettre à validation du CMN.

L’absence ou l’économie d’emballage plastique devra être valorisée par le titulaire (cf. critère n°2 de notation des offres dans le Règlement de la Consultation)

## 10-2 Obligations du titulaire sur les fournitures proposées

**Matériaux durables et sûrs :**

Certification des sources de bois (FSC, PEFC, etc.) :

Les produits proposés par le titulaire devront être conformes à des certifications reconnues pour garantir la durabilité des matières premières : le bois utilisé pour la fabrication des jouets doit provenir de sources durables, certifiées par des organismes reconnus tels que le FSC (Forest Stewardship Council) ou le PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) ou équivalent.

**Traçabilité des matériaux :**

Le titulaire devra être en mesure de fournir une traçabilité complète du bois utilisé. A ce titre, il doit pouvoir fournir au pouvoir adjudicateur, qui lui en ferait la demande, les preuves de certification pour assurer la traçabilité et la durabilité des matières premières. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier l’accord-cadre si le titulaire n’était pas en mesure de lui rapporter les preuves de certification, après avoir mis en demeure le titulaire de le faire (dans les mêmes conditions qu’à l’article 10-2 du présent AE-CCP).

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations découlant du Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH).

**Sécurité des produits :**

Tous les jouets en bois fournis doivent respecter les normes de sécurité en vigueur, incluant les normes EN 71 (sécurité des jouets) ou équivalentes, afin d'assurer qu'ils sont sûrs pour les enfants.

Le titulaire doit fournir des certifications de conformité aux normes de sécurité applicables. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier l’accord-cadre si le titulaire n’était pas en mesure de lui rapporter les preuves de certification, après avoir mis en demeure le titulaire de le faire (dans les mêmes conditions qu’à l’article 10-2 du présent AE-CCP).

**Procédures de contrôle qualité :**

Les processus mis en œuvre pour garantir la sécurité et la qualité des déguisements, tels que présentés par le titulaire dans son offre technique, devront être respectés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, en cours d’exécution du présent accord-cadre et à tout moyen, tout document permettant de s’assurer du respect de ces processus et de la sécurité et de la qualité des déguisements. A défaut de production de ce document, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre (après mise en demeure du titulaire, cf. article correspondant du présent AE-CCP).

# Article 11 – Livraisons des fournitures

Les fournitures seront livrées au lieu de stockage central (94200 Ivry-sur-Seine) (attention : ce lieu est susceptible de changer) du département des librairies-boutiques et occasionnellement dans les points de vente des sites (monuments ou librairies) gérés par le Centre des monuments nationaux.

Le Titulaire sera tenu informé de toute modification apportée au nombre de points de vente figurant sur cette liste, à la hausse ou à la baisse, par l’envoi d’une nouvelle liste.

Le lieu de livraison ne pourra être présumé et fera toujours l’objet d’une mention explicite portée sur le bon de commande.

Il devra tenir compte des commentaires indiqués sur chaque bon de commande précisant notamment les heures de livraison ainsi que les conditions d’accès à certains sites dont les modalités particulières sont précisées en annexe 3 du présent document.

Le cas échéant, le Titulaire sera tenu de livrer les fournitures à l’étage.

Il appartient au Titulaire d’obtenir du destinataire la signature du bon de livraison prouvant la matérialité de la prise en charge des fournitures. Ce document pourra être exigé par le Centre des monuments nationaux en cas de contestation par le destinataire. A défaut, de cette preuve, la fourniture est réputée ne pas avoir été livrée.

**Chaque livraison est accompagnée d’un bon de livraison comportant :**

- Nom du fournisseur

- Numéro de commande

- Numéro de marché

- Désignation des produits

- EAN 13

- Code interne du CMN

- La quantité par référence

Le Titulaire est responsable des opérations d’emballage des marchandises, de leur transport jusqu’au lieu de livraison et de leur déchargement

# Article 12 – Rupture de stock

Le Titulaire doit signaler immédiatement par courriel toute rupture de stock, même partielle, en indiquant les dates de mise à disposition de ces articles en rupture.

Dans l’hypothèse où les dates ne conviendraient pas au Centre des monuments nationaux, le Titulaire pourra, le cas échéant, proposer en remplacement un produit similaire ou nouveau.

Si le ou les produits ne peuvent être remplacés ou si le Centre des monuments nationaux ne donne pas son accord sur les propositions de remplacement du Titulaire, le Centre des monuments nationaux aura la liberté de s’adresser à une autre société pour la(les) fournitures(s) concernée(s).

# Article 13 – Fournitures d’articles nouveaux

La fourniture d’articles nouveaux durant l’exécution de l’accord-cadre sera soumise à l’approbation du Centre des monuments nationaux.

Ces articles nouveaux devront répondre aux mêmes conditions et être qualitativement équivalents ou supérieurs aux articles fournis.

Si la fourniture d’articles nouveaux est approuvée par le Centre des monuments nationaux, il sera établi un additif au catalogue qui sera annexé au présent accord-cadre, sans qu’il soit nécessaire d’établir une modification au marché (avenant).

# Article 14 – Opérations de vérification – admission des prestations

## 14-1 Vérifications quantitatives

Par dérogation aux articles 27 et 28 du CCAG-FCS, les opérations de vérifications sont effectuées lors de la livraison des fournitures soit par le pouvoir adjudicateur soit par son prestataire de service.

Les opérations de vérification consistent à vérifier, sur le lieu de livraison, la conformité entre la quantité définie sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison, ainsi que celle effectivement livrée.

Si la quantité livrée n’est pas conforme au bon de commande, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire en demeure de reprendre l’excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu’il prescrira.

À la suite des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de quinze (15) jours à compter de la livraison pour notifier sa décision.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, ledit bordereau et son duplicata seront rectifiés.

## 14-2 Vérifications qualitatives

Ces opérations de vérifications sont effectuées lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues aux articles 27 à 28 du CCAG-FCS.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications de l’accord-cadre.

À la suite des opérations de vérification, qu’elles soient effectuées par le pouvoir adjudicateur ou par son prestataire de service, le Centre des monuments nationaux dispose d’un délai de quinze (15) jours à compter de la livraison, pour notifier sa décision.

## 14-3 Décisions après vérifications

Par dérogation à l’article 29 du CCAG-FCS, à l’issue des opérations de vérifications, lorsque le pouvoir adjudicateur estime que les fournitures ne satisfont pas entièrement aux conditions de l’accord-cadre, il notifie sa décision au titulaire par tout moyen permettant d’en attester la réception (lettre recommandée avec AR, courriel…), en précisant la ou les fournitures qui font l’objet d’une erreur et/ou d’une défectuosité.

Les envois défectueux ou erronés seront remplacés aux frais du titulaire, transport et emballage compris.

Le cas échéant, le titulaire doit procéder au remplacement de la fourniture incriminée dans un délai de huit (8) jours ouvrés suivant la notification de la décision du pouvoir adjudicateur.

# Article 15 - Modalités de règlement

## 15-1 Compte à créditer

Le Centre des monuments nationaux se libère des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du Titulaire :

| Coller un RIB original |
| --- |

*Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, l****a 1ère entreprise cotraitante et mandataire du groupement) colle son RIB ci-avant, ses cotraitants doivent se reporter à l’annexe 2 du présent acte d’engagement pour la répartition des paiements et l’identification bancaire).***

**(Joindre un RIB original)**

## 15-2 Production des factures

Les factures sont établies en un original, au nom du Centre des monuments nationaux et portent, outre les mentions légales (raison sociale, adresse, forme juridique, numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de T.V.A intracommunautaire du fournisseur), les indications suivantes :

- le nom du monument /direction concerné et le code service attaché.

- le numéro de l’accord-cadre,

- le nom, numéro d’identification individuel et adresse du Titulaire,

- la date d’exécution des prestations,

- le détail des prestations réalisées,

- le prix hors taxes des prestations,

- le taux et le montant de la T.V.A.,

- le montant toutes taxes comprises des prestations

- le numéro de compte bancaire tel qu’il figure dans l’acte d’engagement.

**En application de l’ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les factures sont transmises sous la forme électronique via une plate-forme de facturation dénommée Chorus Portail Pro (CPP).**

Le comptable assignataire chargé des paiements est l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04

## 15-3 Délai de paiement

Conformément à l’article R. 2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement ou de la date de la décision d’admission si celle-ci lui est postérieure.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

## 15-4 Intérêts moratoires

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R. 2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D. 2192-35 du Code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

## 15-5 Avance

Il n’est pas prévu d’avance pour le présent accord-cadre.

# Article 16 - Cession ou nantissement de créance

Le montant des bons de commande pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R. 2191-54 du Code de la Commande Publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des Monuments Nationaux.

Monsieur/Madame l’agent comptable

Centre des monuments nationaux

62, rue Saint Antoine

75186 PARIS Cedex 04

# Article 17 - Pénalités pour retard

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- Une pénalité égale à 2% du montant HT concerné de la commande par jour ouvré de retard en cas de dépassement de la date de livraison indiquée sur le bon de commande.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant des pénalités applicables est plafonné par le montant HT de chaque bon de commande.

- Une pénalité égale à 5% du montant des articles commandés en rupture de stock par jour calendaire de retard au-delà de deux (2) mois de retard à compter de l’émission du bon de commande.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant des pénalités applicables est plafonné par le montant HT des articles concernés par la rupture de stock.

Les pénalités peuvent faire l’objet d’un décompte mensuel.

Par dérogation à l’article 14.1.3, le titulaire ne saurait être exonéré des pénalités encourues, sauf décision expresse du pouvoir adjudicateur.

# Article 18 - Assurances

Conformément à l’article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l’accord-cadre et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution de l’accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Article 19 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes de l’accord-cadre est l’euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

# Article 20 - Changement dans la structure de la société

Le Titulaire doit obligatoirement notifier au Centre des Monuments Nationaux toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent accord-cadre une entité juridique différente ou d’entraîner un changement de contrôle de la société. L’établissement se réserve le droit de résilier, dans un délai d’un mois après cette notification, le présent accord-cadre sans être tenu au paiement d’une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d’absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate de l’accord-cadre sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

# Article 21 – Clause diversité et égalité

Le Centre des Monuments Nationaux est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

***Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »***

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature de l’accord-cadre le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n’est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d’un formulaire informatique dont l’adresse lui sera communiquée au moment de l’attribution de l’accord-cadre.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d’exécution de l’accord-cadre si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l’échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

***Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN***

Un dispositif de signalement et d’écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu’il informe l’ensemble de son personnel de l’existence de ce dispositif, et de leur possibilité d’émettre des signalements dans le cadre de l’exécution des prestations du présent accord-cadre. La présentation de ce dispositif est annexée au règlement de la consultation (annexe au RC).

***Collaboration du titulaire en cas de signalement***

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d’enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l’enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l’exécution de l’accord-cadre, la mise à l’écart temporaire ou définitive de l’agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d’un signalement à l’encontre d’un agent du CMN, le CMN s’engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s’avèrent justifiées.

# Article 22 - Résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent accord-cadre, celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du Chapitre 7, Articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

Le Centre des monuments nationaux peut également résilier l’accord-cadre dans les conditions prévues au présent AE-CCP, notamment en cas de manquement du titulaire :

* Dans ses obligations de transmission semestrielle (article 9.3 du présent AE-CCP) ;
* De manquement à ses obligations en termes de discrétion et confidentialité (article 9.5) ;
* De manquement à ses obligations en termes de respect des normes en vigueur et ses engagements concernant la protection de la main d’œuvre (article 9.2) ;
* De manquement à ses obligations concernant la sécurité et la sureté des fournitures proposées, comme mentionnées à l’article 10 du présent AE-CCP.

La présente liste ne saurait être exhaustive ; tout manquement aux clauses du présent accord-cadre est susceptible d’entraîner sa résiliation par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations peuvent être exécutées aux frais et risques du titulaire.

# Article 23 - Litiges

En cas de litige nés de l’exécution ou de l’interprétation de l’accord-cadre, les parties essaient de trouver une solution amiable.

En cas d’impossibilité de trouver un accord, les litiges seront soumis au juge administratif. Le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent.

# Article 24 – Stipulations relatives aux conditions générales de vente du titulaire

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, au tarif du Titulaire ne sont pas applicables au présent accord-cadre.

# Article 25 - Garantie

Les fournitures, objet du présent accord-cadre, sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, c’est-à-dire inapparent à première vue lors de la livraison, et ceci à compter de la décision d’admission.

En cas de vice caché, la(les) fourniture(s) sera(seront) remplacée(s) par le Titulaire ou une réfaction pourra être appliquée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux dispositions de l’article 33 du CCAG-FCS, tous les frais afférents à la mise en œuvre de cette garantie sont à la charge du Titulaire.

# Article 26 - Dérogations

Par dérogation à l’article 1er du CCAG-FCS, il n’est pas renseigné de liste récapitulative des articles auxquels le présent CCAP déroge.

Fait en un exemplaire original,

|  |
| --- |
| **SIGNATURE DU CANDIDAT OU DES MEMBRES DU GROUPEMENT CANDIDAT :** |
| A ..................................., le ........................... |

**Partie réservée**

|  |
| --- |
| **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des monuments nationaux |

# ANNEXE 1 - DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

|  |
| --- |
| *DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANTS ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE* |

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

# ANNEXE 2 – REPARTITION DES PRESTATIONS

*Si le groupement est conjoint* : répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. Le candidat doit cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-1)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le candidat indique la forme du groupement en barrant la mention inutile. La forme peut être imposée après notification Cf. règlement de consultation et/ou APPC. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-6)
7. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre. [↑](#footnote-ref-8)
9. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent accord-cadre. [↑](#footnote-ref-9)
10. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-10)
11. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre. [↑](#footnote-ref-12)